

**ARRETE MUNICIPAL n°756/2022**  
**Réglementant le stationnement**  
**des véhicules**  
**MISE EN PLACE D'UNE ZONE SHOP & GO**

Nous, Maire de la Ville de SAINT-ANDRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** l'Article L411-1 Modifié par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 65 JORF 12 février 2005 du Code de la Route,

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,

**Considérant** que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

**Considérant** que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés excessifs et qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules,

**Considérant** que, pour favoriser les activités du plus grand nombre et faciliter l'activité commerciale, il y a lieu d'instaurer une zone SHOP & GO,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Une zone de stationnement « shop and go » d'une durée limitée à 20 minutes est instaurée une place de stationnement au 69 avenue de Lattre de Tassigny.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 3 :** Les infractions seront constatées par des préposées qui auront qualité d'agent de police judiciaire adjoint sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** La présente mesure ne deviendra applicable que lorsque la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière aura été mise en place par les soins de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.*

**Article 5 :** Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE

Mme. la Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE le mercredi 21 décembre 2022.

L'Adjointe au Maire,  
Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

